

# **CONDITIONS GENERALES**

## **CONVENTION D'ADHESION AU CLUB ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **Entre :**

SARL AF+, qui exploite le club de multi loisir COOLMEETING dont le siège social se situe 331, Avenue du Docteur Julien Lefebvre, CAI 1er, 06270 Villeneuve Loubet, ci-dessus dénommé "L'organisateur sous signé(e) de première part".

### **Et :**

**MME - MELLE - MR**

**NOM :**

**PRENOM :**

**NE(E) LE :**

**DEMEURANT A :**

**PROFESSION :**

**SITUATION DE FAMILLE :**

Célibataire

Veuf(ve)

Divorcé(e)

**TELEPHONE :**

**MAIL :**

Ci-dessus dénommé(e) "L'adhérent soussigné(e) de seconde part".

### **ARTICLE 1 :**

L'objet du club de loisirs consiste à proposer et organiser des loisirs à ses membres dans le but de réunir des personnes seules (Célibataires, Veufs(ves), Divorcés(ées)...) )

L'adhésion, les loisirs et activités du club ne pourront en aucun cas (même éloignés) être assimilés aux activités d'une agence matrimoniale.

La législation applicable à ces dernières ne pourra être retenue dans le cadre du club cool meeting et des activités qu'il propose.

### **ARTICLE 2 :**

Le club propose à ses adhérents, désireux d'élargir le cercle de leurs relations, des activités de loisirs en groupe.

Le nombre des activités est laissé à la seule décision de la direction. Les membres auront la possibilité de proposer des idées qui ne seront retenues qu'après examen approfondi de faisabilité .

### **ARTICLE 3 : ADHESION ET DUREE DU CONTRAT**

La présente convention est signée pour une année avec possibilité de fractionnement.

Cette adhésion prendra effet à la signature du contrat d'adhésion, se terminera à la date anniversaire de celui-ci et se renouvellera par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier cette adhésion par courrier recommandé ou remise en main propre.

### **ARTICLE 3 : DROIT ET OBLIGATION DE L'ADHERENT :**

Afin de permettre aux organisateurs d'assurer dans des conditions de sécurité optimum les prestations citées au catalogue, l'adhérent s'engage à :

- ✚ Fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de la fiche adhérent
- ✚ Agir en toute circonstance, en parfaite loyauté et de bonnes mœurs, envers les membres du club, ses gestionnaires et ses prestataires.
- ✚ Ne divulguer en aucun cas, les coordonnées des membres du club qu'il pourra rencontrer au travers des activités.
- ✚ Les renseignements concernant l'adhérent et communiqués par lui-même le sont sous sa responsabilité. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences dommageables relatives aux déclarations mensongères faites par le souscripteur du contrat.
- ✚ L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des suites pouvant résulter de rencontres entre adhérents au cours des manifestations proposées.
- ✚ L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du comportement anormal d'un adhérent envers les autres membres.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION DU CONTRAT.**

Toutes transgressions à ces obligations ou, en règles générales, tous manquements de l'adhérent entraînera IMMEDIATEMENT la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'adhérent lui-même. Cette résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement total ou partiel du montant de celle-ci.

### **ARTICLE 5 : PRIX DE L'ADHESION.**

L'adhésion est consentie et acceptée moyennant un tarif fixé par la direction et payable à la signature du contrat en une seule fois ou par prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels. Outre le prix de l'adhésion, l'adhérents s'acquittera de tous les frais inhérents et générés par sa participation aux activités proposées par le club ( frais de transport, boissons, hébergements, repas etc .....) cette liste n'étant pas exhaustive.

Deux types d'abonnement et prestations :

- 1) Abonnement simple ouvrant droit aux sorties simples ( soirées entre copains, pizza, sorties gratuites, montagne, balades .....)
- 2) Abonnement de prestige VIP ouvrant droit aux activités exigeant des recherches spécifiques et beaucoup plus approfondies.

### **TRANSPARENCES DES TARIFS :**

Abonnement simple : 50€ par mois et par prélèvement

Abonnement de prestige VIP : 75€ par mois et par prélèvement

En ce qui concerne les soirées de VIP, le club s'engage à organiser 1 fois par mois une soirée prestigieuse, en des lieux prestigieux ( tenue de soirée exigée) .

Les membres n'ayant pas souscrit une adhésion VIP ne pourront prétendre à participer aux soirées VIP ( sauf accord express de la direction).

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES.**

Les inscriptions aux activités ou soirées seront closes 10 jours avant la date buttoir déterminée par le club.

L'adhérent pourra résilier son engagement pendant ces 10 jours.

L'organisateur sera en droit de conserver la totalité de cette somme à titre de dédommagement.

Le délai de forclusion permettant à l'organisateur de modifier ou d'annuler une activité est de 4 jours avant la date de l'événement.

En cas de modifications pour cas de force majeure (condition atmosphérique ou autre), une activité de valeur équivalente sera proposée.

En cas d'annulation pour les même causes et/ou cota de participants insuffisants, les sommes versées seront remboursées intégralement.

Le club proposera aux adhérents des activités que ceux-ci pourront refuser sans prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel du montant de l'adhésion.

## **ARTICLE 7 : DROIT A L IMAGE :**

Afin d'éviter tout désagrément, nous vous demandons d'accepter ou de refuser la diffusion de photos vous concernant.

J'accepte d'être pris(e) en photo pour diffusion sur le site Internet interne au club (seuls les adhérents du club auront accès a ces photos).

Je n'accepte pas d'être pris(e) en photo pour diffusion sur le site Internet interne au club (seuls les adhérents du club auront accès a ces photos).

(cocher la case correspondant à votre souhait)

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion, elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de COOLMEETING. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

**si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez adresser un courrier à :  
COOLMEETING 331 AV DU DOCT JULIEN LEFEBVRE 06270 VILLENEUVE LOUBET**

**FAIT A ..... LE .....**

**LA GERANTE**

**L'ADHERENT**

**Manuscrit : « bon pour accord »**